



République Française  
GORGES DU TARN CAUSSES

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du mardi 17 décembre 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe MICHELET

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Anny MIAZGOWSKI représentée par Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

**Excusés** : Monsieur André BOIRAL, Monsieur Jean-Claude PAULET, Monsieur Ivano PRUDETTO

**Absents** : Madame Brigitte PEDULLA

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Allotissement de terres communales à vocation agricole sur le secteur du Céret
2. Approbation du nouvel avant-projet de la phase 2 de requalification du font du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie
3. Approbation de l'avant-projet de la rénovation de la mairie de Quézac
4. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025
5. Quotas d'avancement de grade pour l'année 2025
6. Participation aux transports scolaires des élèves du primaire de l'année scolaire 2023/2024
7. Régularisation foncière avec le Département d'une parcelle pour des travaux d'élargissement de la RD 986
8. Renouvellement de la convention de partenariat pour l'accompagnement des gestionnaires des eaux de baignade avec le syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
9. Approbation des attributions de compensation pour l'année 2024
10. Modification des statuts de la communauté de communes suite au déménagement du siège social au Rochefort
11. Avenant à la convention de participation au risque "prévoyance" des agents

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

12. Location de la salle Deromieu
13. Fixation des prix de location du village vacances de Blajoux pour l'année 2025
14. Solidarité avec la population de Mayotte

### **1) Allotissement de terres communales à vocation agricole sur le secteur du Céret (N° DE\_2024\_096)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causses, par suite de la procédure de récupération des biens vacants et sans maître.

Monsieur le maire indique qu'une consultation a eu lieu pour savoir quel agriculteur pourrait être intéressé.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

### **Article 3 : Redevance**

**Le montant du loyer est fixé 85 €/ha**

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

### **Lot n°1 attribué à Monsieur Sébastien CUMINGE**

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122 B	010	42 a 57 ca	LA VIGNASSE	L
<b>TOTAL</b>			<b>42 a 57 ca</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **2) Approbation du nouvel avant-projet de la phase 2 de requalification du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie (N° DE\_2024\_097)**

Le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre de l'opération de la phase 2 de requalification du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie, Monsieur Nicolas TRIBOÏ a présenté le nouvel avant-projet.

Le périmètre de la phase 2 comprend la reprise des accès au parking et notamment la création d'un double escalier central qui permettra aux piétons d'accéder au front du Tarn.

La requalification du front du Tarn prévoit l'effacement des différents niveaux pour favoriser la cohabitation entre les usagers et redéfinir les espaces de circulation des véhicules et des piétons. La mise en œuvre de plateaux traversier réduira la vitesse des véhicules.

Du carrefour RD 907 bis et RD 986 jusqu'à l'office de tourisme, les revêtements de surface seront repris, l'accès au site de Burle et les stationnements améliorés.

La dissimulation des containers est également prévue dans le projet.

Sur l'ensemble du périmètre, afin de réduire les ilots de chaleur en période estivale, des arbres seront plantés, en complément des existants.

L'estimation des coûts est divisée par sous-périmètre pour envisager une réalisation des travaux en plusieurs tranches opérationnelles :

<b>Désignation périmètre</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Périmètre 1 – AMONT</b>	271 450,00 €
<b>Périmètre 2 – BELVEDERE</b>	731 847,00 €
<b>Périmètre 2 – ESCALIER CENTRAL</b>	116 450,00 €
<b>Périmètre 4 – RAMPE D'ACCES</b>	204 950,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 324 697,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 589 636, 40 €</b>

En parallèle, suite à l'étude de circulation et de stationnement réalisée en 2023, une réflexion sera menée pour concevoir des aménagements en dehors du bourg de Sainte Enimie pour développer des places de stationnements. L'ancienne route de la Canourgue est la piste principale actuellement. Cependant, des aménagements importants doivent être entrepris pour sécuriser les talus. Les accès au village sont également problématiques puisqu'il faut nécessairement prévoir des navettes ou la création d'un cheminement piétonnier.

Par conséquent, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'avant-projet ci-dessus présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suspendre la phase 2 de requalification du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie, dans l'attente de dégager des solutions opérationnelles en matière de stationnement, afin de compenser la perte de places de parking.

S'ENGAGE à lancer des études complémentaires concernant la création de stationnement en dehors du bourg et notamment au niveau de l'ancienne route de la Canourgue.

### **3) Approbation de l'avant-projet de la rénovation de la mairie de Quézac (N° DE\_2024\_098)**

Le Maire expose le projet de rénovation de la mairie de Quézac. Le programme initial de l'opération consistait à résoudre un problème d'étanchéité depuis la route qui provoque des infiltrations en contrebas dans la salle des fêtes.

Le projet devait comprendre également la reprise de l'accessibilité de la mairie déléguée, par la création d'une rampe, car l'ascenseur extérieur est régulièrement inopérant.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour la réalisation des études d'avant-projet.

Finalement, la création de la rampe d'accès est irréalisable techniquement. L'accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite serait rendue possible avec l'aménagement d'un bureau à la salle des fêtes d'une place PMR sur le parking, pour lequel une demande de dérogation sera déposée.

L'avant-projet comprend aussi le réaménagement de la salle des fêtes dont l'équipement complet d'une cuisine, la reprise des WC et le traitement acoustique.

Des travaux d'amélioration thermique du bâtiment prévoient l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur et le changement de certaines menuiseries. L'installation électrique serait entièrement remplacée.

Le coût estimatif de l'opération est ci-dessous détaillé :

Intitulé	Montant HT
Travaux	296 613,00 €
Honoraires – Divers	57 856,47 €
<b>Total général HT</b>	<b>354 469,47 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>425 363,36 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer concernant l'approbation de l'avant-projet de rénovation de la mairie de Quézac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'INTERROGE sur plusieurs aspects de l'avant-projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Le coût très important de l'opération
- Le projet ne correspond pas aux besoins exprimés, des doutes subsistent aussi quant à l'efficacité du traitement de l'étanchéité prévu.
- La mairie déléguée devient inaccessible aux personnes à mobilité réduite

DECIDE de demander à l'équipe de maîtrise d'œuvre de reprendre l'avant-projet et de phaser l'opération en deux tranches distinctes :

- **1<sup>ère</sup> tranche** : Réalisation de l'étanchéité
- **2<sup>ème</sup> tranche** : Aménagement et équipement de la salle des fêtes

#### **4) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025 (N° DE\_2024\_099)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025, comme suit :

##### **Tarifs location salles communales :**

###### **Location de la salle des fêtes de Ste Enimie et Blajoux :**

<b>Horaires de location</b>	<b>Pour les résidents de la commune</b>	<b>Pour les non-résidents</b>
<b>Journée de 24h00 en semaine</b>	100 €	160 €
	200 € avec cuisine (Ste Enimie)	250 € avec cuisine (Ste Enimie)
<b>Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00</b>	200 €	300 €
	300 € avec cuisine (Ste Enimie)	350 € avec cuisine (Ste Enimie)
<b>Caution</b>	1 000 €	1 000 €
	1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)	1 500 € avec cuisine (Ste Enimie)
<b>Caution ménage</b>	150 €	150 €

###### **Location de la salle des fêtes de Montbrun, Prades, Quézac et Champerboux :**

<b>Horaires de location</b>	<b>Pour les résidents de la commune</b>	<b>Pour les non-résidents</b>
<b>Journée de 24h00 en semaine</b>	80.00 €	105.00 €
<b>Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00</b>	130 €	170 €
<b>Caution</b>	500 €	500 €
<b>Caution ménage</b>	150 €	150 €

###### **Location de la salle Deromieu :**

<b>Horaires de location</b>	<b>Tarif</b>
<b>Journée de 24h00</b>	60 € + 20 € si chauffage
<b>Caution</b>	100 €

##### **Tarifs des cimetières**

###### **Concessions cinquantenaire**

Columbarium : 500 € la case

Concession cimetière : 40 € le m<sup>2</sup>

##### **Autres tarifs**

###### **Location matériel :**

Table	3.50 €
Chaise	0.50 €
Forfait transport	40 € sur le territoire de la commune et 1 € par Km supplémentaire
Caution	160.00 €
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	255 €
Caution barnum	1 000 €
Parquet (Forfait montage/démontage compris)	255 €

**Location tracteur aux autres communes :**

40 €/heure

**Sainte Enemie :**

Marchés nocturnes : 3,50 € le mètre linéaire

Occupation du domaine communal : 30 € le m<sup>2</sup> avec 50 % de réduction pour les commerces ouverts à l'année. Recouvrement d'office si non-retour de la convention au 31 mai et occupation du domaine public.

**Montbrun :**

Irrigation : 15 € location vanne

3 € l'are pour la consommation d'eau

Marchés estivaux : 25 € la saison

**Gîtes Saint Vincent à Sainte Enemie :**

Logement du personnel saisonnier. Les contrats de location seront conclus avec les employeurs uniquement.

Loyer mensuel – Logement meublé 4 personnes : 350,00 € (Électricité à la charge des locataires, eau à refacturer aux locataires).

**5) Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2025 (N° DE\_2024\_100)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Après avis du comité social territorial, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promu en 2025 comme suit :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 Doit être titulaire d'un d'examen professionnel	0 % (Ø d'examens professionnels)
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 Doit être titulaire d'un d'examen professionnel	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	100 %

**6) Participation aux transports scolaires des élèves du primaire de l'année scolaire 2023/2024 (N° DE\_2024\_101)**

Le Maire expose que la Région Occitanie a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la participation par élève est de 656 € par an.

Pour la commune, la participation s'élève à 13 776,00 € compte tenu des élèves bénéficiant du transport scolaire.

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Montant participation
CHAMPERBOUX – SAINTE ENIMIE	6	3 936,00 €
QUEZAC - ISPAGNAC	6	3 936,00 €
LE TOMPLE – FLORAC	2	1 312,00 €
PRADES – SAINTE ENIMIE	3	1 968,00 €
NISSOULOGRES – SAINTE ENIMIE	2	1 312,00 €
ROUVERET – LA PARADE	2	1 312,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 776,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière auprès de la Région Occitanie qui s'élève à 13 776,00 € pour l'année 2023/2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**7) Régularisation foncière avec le Département d'une parcelle pour des travaux d'élargissement de la RD 986 (N° DE\_2024\_102)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2022\_083 du 6 décembre 2022 portant acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété HERAULT Juliette épouse LAFFORGUE

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'une parcelle non bâtie au-dessus de l'ermitage de Sainte Enimie qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Le Département de la Lozère sollicite l'acquisition de la parcelle ci-dessous détaillée, afin de régulariser des travaux d'élargissement de la RD 986, réalisés dans les années 2000 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix
000 F 1460	LA VIGNO	516	Landes	0,15 €/m <sup>2</sup> soit 77,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession des parcelles susmentionnées au Département de la Lozère au prix de 0,15 €/m<sup>2</sup>

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession

**8) Renouvellement de la convention de partenariat pour l'accompagnement des gestionnaires des eaux de baignade avec le syndicat mixte du bassin versant Tarn amont (N° DE\_2024\_103)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SMBVTA (Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont) accompagne la commune en tant que gestionnaire des eaux de baignade pour les sites suivants :

- Pont de Montbrun
- Del Ron
- Castelbouc
- Pont de Sainte Enimie
- Saint Chély du Tarn
- Hauterives aval

Le SMBVTA met à jour les fiches de synthèses, la révision des profils, la signalétique des sites, l'analyse foncière des sites et des accès, l'appui à la gestion de crise, le bilan de la saison estivale ainsi que la recherche de pollutions impactant les sites de baignades.

Le syndicat intervient également pour la prévention des risques liés aux cyanobactéries.

La convention, non financière, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention pour reconduire la convention de partenariat avec le SMBVTA pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pour reconduire la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte

du Bassin Versant Tarn Amont pour une durée de 3 ans, afin d'accompagner la commune dans la gestion des eaux de baignade.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE par ailleurs le retrait de Castelbouc des sites de baignade de la commune auprès de l'ARS Occitanie, compte tenu de la décision d'interdire l'accès à la plage par le propriétaire du foncier.

**9) Approbation des attributions de compensation dans le cadre de la CLECT pour l'année 2024 (N° DE\_2024\_104)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° DE\_2024\_070 du 17 septembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT 2024 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes en faveur de la commune comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>AC 2024</b>	<b>7 678,34 €</b>	<b>45 830,00 €</b>	<b>53 508,34 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant au versement des sommes indiquées ci-dessus, dès l'exercice 2024.

**10) Modification des statuts de la communauté de communes suite au déménagement du siège social au Rochefort (N° DE\_2024\_105)**

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 NOVEMBRE 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les statuts communautaires compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'achèvement de l'opération de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort a permis le déménagement des services de la Communauté de communes sur ce nouveau site, hormis en ce qui concerne les agents intervenant sur les crèches, le Complexe culturel la Genette verte, les espaces labélisés France Services et les agents de terrain affectés à l'entretien des locaux communautaires ou au service de l'Eau et de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau site devient le siège social de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes n°DELIB-2024-129 en date du 7 novembre

2024 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes – changement de siège social ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts communautaires, comme suit : changement d'adresse du siège social :  
*Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières*

« Article 5 : Le siège est fixé Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières. La Communauté de communes pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du Président, à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures consécutives au changement statutaire de la Communauté de communes ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire

**11) Avenant à la convention de participation au risque "prévoyance" des agents (N° DE\_2024\_106)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat notifié par le groupement MNT/RELYENS relatif aux changements de taux de cotisation des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nouveaux taux :

	« Formule 1 » 2024	« Formule 1 » 2025	« Formule 2 » 2024	« Formule 2 » 2025
<b>80 %</b>	1,90 %	2,37 %	2,59 %	3,23 %
<b>85 %</b>	2,08 %	2,61 %	2,77 %	3,47 %
<b>90 %</b>	2,39 %	2,85 %	3,05 %	3,48 %
<b>95 %</b>	2,59 %	3,25 %	3,25 %	4,08 %
<b>100 %</b>	2,84 %	3,56 %	3,48 %	4,36 %

Pour rappel, le montant de la participation actuelle de la collectivité a été fixé à 20 € par délibération du 19 décembre 2023.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat, notifié par le groupement MNT/RELYENS, relatif aux changements de taux de cotisation des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation et de le fixer celle-ci à 25,00 € mensuel par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

### **12) Location de la salle Deromieu (N° DE 2024 107)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir à la location la salle Deromieu à Sainte Enimie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

FIXE le montant de la location à :

<b>Horaires de location</b>	<b>Tarif</b>
<b>Journée de 24h00</b>	60 € + 20 € si chauffage
<b>Caution</b>	100 €

### **13) Fixation des prix de location du village vacances de Blajoux pour l'année 2025 (N° DE 2024 108)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location du village de gîtes pour l'année 2025 selon la grille ci-annexé

DECIDE de fixer le forfait ménage à 75 € et le forfait "Confort +" à 90 €

DIT que la période d'ouverture du village de gîtes s'étendra du 5 avril au 2 novembre 2025.

### **14) Solidarité avec la population de Mayotte (N° DE 2024 109)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Gorges du Tarn Causses tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Gorges du Tarn Causses contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte

DECIDE de faire un don d'un montant de 1000,00 € auprès de la protection civile dont le siège social est :

TOUR ESSOR  
14 RUE SCANDICCI  
93500 PANTIN

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

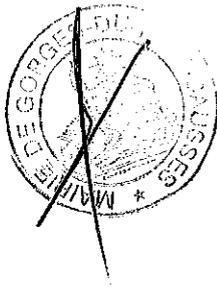
### **Questions diverses :**

- Madame Nadine MARQUES interroge le Maire sur l'avancement des aménagements des entrées de village à Sainte Enimie. Monsieur le Maire répond qu'il a relancé le technicien de Lozère Ingénierie travaillant sur cette opération.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études géotechniques ont été rendues dans le cadre du mur effondré dans la rue de la Combe. Lozère Ingénierie est actuellement en cours de rédaction du cahier des charges.

- Madame Line GASSIN voudrait avancer sur le projet de réalisation d'une aire de jeux à Sauveterre. Un rendez-vous sera pris avec Cévennes Evasion en début d'année 2025.
- Christian MALHOMME informe le conseil municipal qu'une réunion publique avec Thomas ROTHE est programmée le mercredi 18 décembre, suite à la résidence d'artiste qui s'est déroulée au printemps 2024.
- Madame Anne-Marie ROUSSON souhaiterait l'ouverture des repas intergénérationnels du mercredi à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Monsieur Alain CHMIEL  
Président de séance



Monsieur Philippe MICHELET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Michelet", written over a horizontal line.